



C.A.E.P.M.N.S 2019

EXPLICATIONS POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Les sessions de formation pour le CAEPMNS de la saison 2019 sont programmées:

- Du 11 au 13 mars 2019 à Besançon
- Du 3 au 5 juin 2019 à Sochaux
- Du 14 au 16 octobre 2019 à Lons le Saunier en externat
- Du 4 au 6 décembre 2019 à Macolin (SUISSE) en internat – dates définitives

Voici quelques points qui vous aideront à remplir votre dossier d'inscription :

• **Seuls les dossiers complets seront traités.** Les dossiers incomplets ne compteront pas dans la mise en place du stage. Aucune place ne sera réservée par avance. Les dossiers incomplets seront retournés.

• Les dossiers devront parvenir à l'ERFAN selon des périodes bien définies:

- Formation au mois de mars à Besançon: Réception des dossiers dès à présent jusqu'au 11 février 2019
- Formation au mois de mai à Sochaux: Réception des dossiers entre le 3 février et le 3 mai 2019
- Formation au mois d'octobre à Lons le saunier: Réception des dossiers entre le 14 juin et le 14 septembre 2019
- Formation au mois de décembre à Macolin: Réception des dossiers entre le 4 août et le 4 novembre 2019

Les dossiers nous parvenant hors de ces dates (avant ou après) seront retournés car forcément incomplets. En effet, le certificat médical ne pouvant être fait que trois mois avant la date limite d'inscription au stage, envoyer un dossier hors de ces dates reviendrait à envoyer son dossier incomplet. Seul le certificat médical joint au dossier d'inscription fait foi.

–La présentation des diplômes de secourisme est obligatoire de même que l'attestation de formation continue qui s'y rattache.

–Concernant l'attestation de formation continue PSE1 ou PSE2, seule l'attestation est recevable. Une attestation de présence n'est pas valable. Les attestations de 2018 ou de 2019 sont valables. Les personnes titulaires du PAE1 et/ou PAE2 doivent également nous fournir une attestation PSE1 ou PSE2 ainsi que sa formation continue.

–Pensez bien à joindre également la copie de votre diplôme de Maître-Nageur Sauveteur.

–Des devis individualisés sont réalisés à la demande (erfanliguebfc@gmail.com).

Lorsque votre dossier complet sera réceptionné :

–Si vous êtes en financement personnel, un contrat de formation professionnelle vous sera envoyé en double exemplaire. Un exemplaire signé devra nous être retourné.

–Si vous êtes pris en charge, une convention de formation professionnelle sera mise en place avec votre financeur. Un exemplaire signé devra nous être retourné par votre financeur

Les retours de contrat de formation professionnelle ou de convention de formation professionnelle conditionnent l'envoi de la convocation.

Le tarif pédagogique des formations est de 200€. Un lissage tarifaire a été réalisé pour toutes les formations Bourgogne Franche-comté.

Votre convocation vous parviendra environ deux semaines avant l'entrée en formation avec:

- La liste des participants
- Le plan d'accès
- Le planning détaillé de la formation

Pour toutes les sessions, des tarifs d'hébergement-restauration (indépendants des tarifs pédagogiques) ont été négociés. Pour connaître ces différents tarifs, merci de contacter Aurore (erfanliguebfc@gmail.com)

Au plaisir de vous retrouver

L'équipe de l'ERFAN – Cyrille ADAM – Aurore BRUNI

DOSSIER D'INSCRIPTION

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Je soussigné (e), Nom de jeune fille :
Nom marital : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Courriel :
Numéro de sécurité Sociale :

Photo
à coller

sollicite mon inscription sur la liste des candidats au C.A.E.P.M.N.S. organisé par l'ERFAN de Bourgogne-Franche-Comté. Je choisis la formation qui se déroulera :

- du 11 au 13 mars 2019 à Besançon du 3 au 5 juin 2019 à Sochaux
 du 14 au 16 octobre 2019 à Lons le Saunier du 4 au 6 décembre 2019 à Macolin (CH)

Date limite d'inscription : 1 mois avant l'entrée en formation, cachet de la poste faisant foi
Formation limitée aux vingt cinq premiers dossiers complets reçus

Dossier à renvoyer au
Ligue Régionale Natation Bourgogne - Franche-Comté – ERFAN
Maison Régionale des Sports - 3 avenue des Montboucons
25000 Besançon

ASSURANCE ACCIDENT

(prendre connaissance du document et le signer)

L'ERFAN Bourgogne Franche-Comté a souscrit une assurance globale de responsabilité qui couvre tous les personnels, l'ensemble des locaux et installations, ainsi que la responsabilité de l'ERFAN vis-à-vis des activités pratiquées par les stagiaires et organisées par l'ERFAN pendant les heures de formation.

Le défaut de souscription d'une assurance de responsabilité civile impose à un stagiaire reconnu responsable d'un accident survenu à un tiers durant la pratique d'une activité physique ou sportive, d'indemniser sur ses deniers personnels, les dommages subis par la victime.

Le défaut de souscription d'une assurance de personne laisse à la charge du stagiaire, s'il s'est blessé lors d'une activité physique ou sportive, le surplus des frais relatifs à ses propres dommages non indemnisés par la Sécurité Sociale.

Pris connaissance le

Signature

Liste des pièces jointes:

Pièces administratives :

- Le présent dossier de candidature dûment complété et signé
- Une photo d'identité récente collée ci-dessus
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité
- Le certificat médical (**modèle joint**) datant de moins de 3 mois avant la date limite d'inscription
- Une enveloppe ½ format libellée à votre adresse et timbrée au format 50 g
- L'attestation de prise en charge des frais pédagogiques (si le financement personnel, joindre le règlement de la formation)

Les diplômes et/ou attestations : (pièces obligatoires)

- La copie du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur
- La copie du dernier CAEPMNS délivré
- La copie du diplôme original de ranimation

Selon votre cursus de formation:

- Brevet National de Secourisme mention Réanimation (BNSR)
- Certificat de Formation aux Premiers Secours en Équipe (CFAPSE)
- Attestation de Formation aux Premiers Secours avec Matériel (AFPSAM)
- Premier Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premier Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2)

- La copie de l'attestation de formation continue annuelle de votre diplôme de ranimation
(L'attestation de votre révision annuelle 2018 ou 2019)

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

Cadre réservé à l'ERFAN Bourgogne - Franche-comté



Date du cachet de la poste:

Dossier reçu le :

Pièces en attente :

Cachet du service et signature

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour tout(e) candidat(e)
au stage d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEPMNS)

« Je soussigné(e), docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné M./Mme, candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession.

J'atteste en particulier que M./Mme..... présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à **1/10** pour chaque œil. Soit au moins : **3/10 + 1/10** ou **2/10 + 2/10**.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**.

Avec correction :

•soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à **1/10**) ;

•soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à **8/10**.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : **10/10** pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à , le

(Signature et cachet du médecin)

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

À compléter dans tous les cas de prise en charge

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription. L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

Nom ou raison sociale de l'employeur :

Numéro SIRET : **(obligatoire)** code APE :

Adresse de facturation du soussigné :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Dossier suivi par :

Le soussigné s'engage à régler à la Ligue Régionale Bourgogne - Franche-Comté de Natation souscrite au bénéfice de :

(Nom et prénom du ou des stagiaire(s)) : pour un montant

total de : euros.

(indiquer la somme en toute lettre)

La partie ci-dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Si ce dernier a demandé une prise en charge directe du coût de la formation à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et obtenu de sa part une confirmation écrite, dûment datée et signée, qu'il joindra alors au présent dossier, il indique ci-dessous les coordonnées de l'organisme.

Dans le cas contraire, il est inutile de compléter cette partie.

Nom de l'OPCA :

N° SIRET :

Adresse et facturation de l'OPCA :

Téléphone : Courriel :

Dossier suivi par :

À l'égard de la Ligue Régionale Natation de Bourgogne - Franche-Comté, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'OPCA n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

L'employeur

DATE, CACHET ET SIGNATURE

À LE

Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de nullité de la prise en charge.

Le titre de paiement doit être libellé à l'ordre de la Ligue Régionale Natation de Bourgogne - Franche-Comté



Note d'information concernant l'épreuve de révision de l'examen du C.A.E.P.M.N.S.

Afin de répondre aux mieux à vos attentes, je vous remercie de bien vouloir renseigner les chapitres suivants :

Par ordre de priorité, classez les thèmes de travail que vous aimeriez voir aborder :

- Les bébés nageurs/femmes enceintes
- L'entraînement
- L'aquagym
- Le sauvetage côtier
- La natation artistique
- Le water polo
- Les évolutions réglementaires
- Les dernières jurisprudences
- L'avenir du métier

Quelles questions particulières liées à la réglementation souhaiteriez-vous voir traiter ?

.....
.....
.....

Quelles sont vos attentes ?

.....
.....
.....

Remarques diverses :

.....
.....
.....

Extrait de l'arrêté du 23 octobre 2015

Exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

Article 1 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Article 2 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est délivré par la DRDJSCS à l'issue d'une session de formation suivie d'une évaluation, dont les modalités d'organisation sont fixées aux articles 3 à 8 du présent arrêté. La validité du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur court à compter du 1er janvier de l'année suivant sa délivrance. Dans le cas où l'inscription à la session intervient après l'expiration du délai de validité du précédent certificat, la durée de validité court à compter de la date de délivrance. En cas de motif légitime dûment attesté, la durée de validité peut être prorogée par la DRDJSCS pour une durée ne pouvant excéder quatre mois, soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Article 5 : La durée maximale de la session est de vingt et une heures, réparties sur trois jours. La session, dont l'effectif maximal est de vingt-cinq personnes, comprend une formation, suivie d'une évaluation.

Article 6 : La formation prévue à l'article 5 a une durée de 14 heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique. Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1. Evolution de l'environnement professionnel : différents lieux de pratique des activités aquatiques ; enseignement et animation des activités aquatiques ; évolution en matière de sécurité ; santé et sécurité des pratiquants ; cadre réglementaire d'exercice ;
2. Procédures de secours : mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ; compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ; présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ; comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Article 7 : L'évaluation prévue à l'article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1. Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;
2. Un parcours (se référer au document présentant le parcours et joint au dossier d'inscription)

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

Article 8 : (...) Les personnes ayant échoué à une session peuvent s'inscrire à une ou plusieurs autres sessions.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez
télécharger l'arrêté sur le site internet
legifrance.gouv.fr**

DEVIS DE FORMATION CAEPMNS MARS 2019

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Objectifs : (en référence à l'arrêté du 23 octobre 2015)

Article 1 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Article 6 : La formation prévue à l'article 5 a une durée de 14 heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique. Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1. Evolution de l'environnement professionnel : différents lieux de pratique des activités aquatiques ; enseignement et animation des activités aquatiques ; évolution en matière de sécurité ; santé et sécurité des pratiquants ; cadre réglementaire d'exercice ;

2. Procédures de secours : mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ; compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ; présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ; comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Contenu de la formation mise en place par l'ERFAN Bourgogne - Franche-Comté:

- Enseignement de la natation: comment appréhender la construction du nageur
- Législation – réglementation: les nouveaux diplômes, mise à jour législative
- Procédures de secours: En collaboration avec la FNMNS et FC2S
- Echanges sur les actualités syndicales (avec la FNMNS)
- 2 heures d'évaluation en piscine

La formation se déroulera le :

Lundi 11 mars 2019 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi 12 mars 2019 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mercredi 13 mars 2019 de 8h à 12h

Théorie – Secourisme et Sauvetage en salle

Maison Régionale des Sports
ERFAN Bourgogne - Franche-Comté
3 avenue des Montboucons
25000 Besançon

Pratique sauvetage en piscine

Piscines Municipales de Besançon

Ville de
Besançon

Des tarifs préférentiels ont été négociés pour l'hébergement/restauration. Merci de contacter Aurore pour avoir plus de renseignements (erfanliguebfc@gmail.com)

Le coût pédagogique de la formation est de : 200€

DEVIS DE FORMATION CAEPMNS JUIN 2019

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Objectifs : (en référence à l'arrêté du 23 octobre 2015)

Article 1 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Article 6 : La formation prévue à l'article 5 a une durée de 14 heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique. Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1. Evolution de l'environnement professionnel : différents lieux de pratique des activités aquatiques ; enseignement et animation des activités aquatiques ; évolution en matière de sécurité ; santé et sécurité des pratiquants ; cadre réglementaire d'exercice ;

2. Procédures de secours : mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ; compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ; présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ; comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Contenu de la formation mise en place par l'ERFAN Bourgogne - Franche-Comté:

- Enseignement de la natation: comment appréhender la construction du nageur
- Législation – réglementation: les nouveaux diplômes, mise à jour législative
- Procédures de secours: En collaboration avec la FNMNS et FC2S
- Echanges sur les actualités syndicales (avec la FNMNS)
- 2 heures d'évaluation en piscine

La formation se déroulera le :

Lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi 4 juin 2019 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mercredi 5 juin 2019 de 7h30 à 11h30

Théorie – Secourisme et Sauvetage en salle

Piscine la Citédo
11 Rue du Collège
25600 SOCHAUX

Pratique sauvetage en piscine

Piscine la Citédo



Le coût pédagogique de la formation est de : 200€

DEVIS DE FORMATION CAEPMNS OCTOBRE 2019

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Objectifs : (en référence à l'arrêté du 23 octobre 2015)

Article 1 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Article 6 : La formation prévue à l'article 5 a une durée de 14 heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique. Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1. Evolution de l'environnement professionnel : différents lieux de pratique des activités aquatiques ; enseignement et animation des activités aquatiques ; évolution en matière de sécurité ; santé et sécurité des pratiquants ; cadre réglementaire d'exercice ;

2. Procédures de secours : mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ; compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ; présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ; comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Contenu de la formation mise en place par l'ERFAN Bourgogne - Franche-Comté:

- Enseignement de la natation: comment appréhender la construction du nageur
- Législation – réglementation: les nouveaux diplômes, mise à jour législative
- Procédures de secours: En collaboration avec la FNMNS et FC2S
- Echanges sur les actualités syndicales (avec la FNMNS)
- 2 heures d'évaluation en piscine

La formation se déroulera le :

Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi 15 octobre 2019 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mercredi 16 octobre 2019 de 8h à 12h

Théorie – Secourisme et Sauvetage en salle

Centre Nautique Aqua'rel
755 Boulevard de l'Europe
39000 Lons le saunier

Pratique sauvetage en piscine

Centre Nautique Aqua'rel



Le coût pédagogique de la formation est de : 200€



DEVIS DE FORMATION CAEPMNS DECEMBRE 2019

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Objectifs : (en référence à l'arrêté du 23 octobre 2015)

Article 1 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Article 6 : La formation prévue à l'article 5 a une durée de 14 heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique. Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1. Evolution de l'environnement professionnel : différents lieux de pratique des activités aquatiques ; enseignement et animation des activités aquatiques ; évolution en matière de sécurité ; santé et sécurité des pratiquants ; cadre réglementaire d'exercice ;

2. Procédures de secours : mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ; compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ; présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ; comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Contenu de la formation mise en place par l'ERFAN Bourgogne - Franche-Comté:

- Enseignement de la natation: comment appréhender la construction du nageur
- Législation – réglementation: les nouveaux diplômes, mise à jour législative
- Procédures de secours: En collaboration avec la FNMNS et FC2S
- Echanges sur les actualités syndicales (avec la FNMNS)
- 2 heures d'évaluation en piscine

La formation se déroulera le :

Mercredi 4 décembre 2019 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Judi 5 décembre 2019 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Vendredi 6 décembre 2019 de 8h à 12h

Théorie – Secourisme et Sauvetage en salle et pratique sauvetage en piscine :

Office Fédéral des Sports

2532 MACOLIN

SUISSE

Le coût pédagogique de la formation est de : 200€

Le coût hébergement/restauration de la formation est de : 220€